



AS VILLEJUIF ATHLETISME
FICHE D'INSCRIPTION
2024 – 2025

N° de licence :

• NOM : PRENOM :
• DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :
• SEXE : M F NATIONALITE :
• ADRESSE : CP : VILLE :
• MAIL : PORTABLE :

* responsable légal pour les mineurs

* responsable légal pour les mineurs

• CATEGORIE : Poussins Benjamins/Minimes Cadets/Juniors/Espoirs Seniors/Masters

*Tarifs: 150€ 150€ 170€ 170€

• MARCHE ATHLÉTIQUE : A partir de Cadets

*Tarif : 110€

• PASS'SPORT : Oui *Si Oui Numéro de coupon : Non

• MODE DE REGLEMENT : Chèque Espèces CB

• DATE : SIGNATURE :

A NOTER : Depuis septembre 2023 le Parcours Prévention Santé est obligatoire pour la prise de licence et remplace le certificat médical.

Si vous êtes déjà licencié vous devez le compléter via votre espace licencié en allant sur « prise de licence 2024-2025 »

Si vous êtes nouveau licencié vous allez recevoir un mail sur l'adresse indiquée dans le formulaire ci-dessus, vous devrez cliquer sur le lien pour créer votre espace et remplir le Parcours Prévention Santé, puis le club pourra créer votre licence

AUTORISATION PARENTALE (ou du responsable légal)

Je soussigné(e) :

responsable légal de l'enfant :

autorise ce dernier à pratiquer l'athlétisme au sein du club AS Villejuif Athlétisme. J'autorise également l'utilisation des moyens de transport (autocars, transports en commun, véhicules personnels d'accompagnateurs) organisés par les dirigeants du club pour permettre sa participation aux compétitions.

En cas d'urgence, j'autorise les dirigeants du club à transporter mon enfant à l'hôpital ou en clinique.

Par ailleurs, il est possible que des photos ou vidéos de votre enfant soient prises lors des activités du club. Si vous ne souhaitez pas que ces images soient diffusées sur le site Internet du club ou sur nos réseaux, merci de nous le faire savoir par mail (contact@as-villejuif-athletisme.com).

Fait à le

Signature du responsable légal



AS VILLEJUIF ATHLETISME

CHARTRE ETIQUE ET SPORTIVE

2024 – 2025

Préambule

L'AS Villejuif Athlétisme s'engage à promouvoir des valeurs de respect, de fair-play, de solidarité et de performance. Cette chartre définit les principes fondamentaux qui régissent les comportements attendus de tous les membres du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs, dirigeants ou parents.

Article 1 : Respect des autres

- Chaque membre du club doit faire preuve de respect envers ses coéquipiers, ses adversaires, ses entraîneurs, ainsi qu'envers les agents municipaux, les officiels et les bénévoles.
- Toute forme de violence, de discrimination, de harcèlement ou de propos injurieux est strictement interdite.

Article 2 : Esprit d'équipe et solidarité

- L'entraide et la solidarité sont essentielles au sein du club. Chaque athlète doit contribuer à l'esprit d'équipe, en encourageant ses coéquipiers et en partageant ses connaissances et expériences.
- Le soutien mutuel est valorisé, que ce soit dans la victoire ou dans la défaite.

Article 3 : Engagement et persévérance

- Les athlètes s'engagent à participer régulièrement aux entraînements et compétitions. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée, les athlètes s'engagent à prévenir leur entraîneur référent.
- La persévérance, le travail et l'effort sont encouragés pour atteindre les objectifs personnels et collectifs.

Article 4 : Respect des installations et du matériel

- Les membres du club doivent veiller à l'entretien et au bon usage des installations sportives et du matériel mis à disposition.
- Toute dégradation volontaire ou négligence pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Article 5 : Représentation du club

- Les athlètes, entraîneurs et parents représentent le club lors des compétitions et autres événements. Il est donc attendu de chacun un comportement exemplaire, respectueux et en accord avec les valeurs du club.
- Le port des couleurs du club lors des compétitions est obligatoire pour renforcer le sentiment d'appartenance.

Article 6 : Rôle des parents

- Les parents sont invités à soutenir leurs enfants de manière positive, en respectant les décisions des entraîneurs et en évitant toute pression excessive.
- Leur implication dans la vie du club, notamment par le bénévolat, est fortement encouragée.

Article 7 : Santé et sécurité

- La santé des athlètes est une priorité. Chacun doit veiller à respecter les consignes de sécurité et signaler toute blessure ou problème de santé à l'encadrement.
- Les entraîneurs sont responsables de l'adaptation des entraînements en fonction des capacités physiques de chaque athlète.

Article 8 : Irrévocabilité des cotisations

- Toute cotisation versée à l'association est définitive et ne peut être remboursée, même en cas de départ volontaire, d'exclusion ou d'impossibilité de pratiquer les activités. Cette disposition vise à garantir la stabilité financière de l'association et le bon fonctionnement de ses activités, en conformité avec ses obligations légales et ses engagements envers ses membres.

Article 9 : Application de la charte

- Tout manquement à cette charte pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre, voire de sanctions décidées par les dirigeants du club, en fonction de la gravité des faits.
- Cette charte est évolutive et pourra être ajustée en fonction des besoins du club et des retours de ses membres.

Fait à

le

Signature